

DEPARTEMENT DES PYRENES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

Date de convocation :
14/09/2023

Nombre de conseillers

municipaux

En exercice : 29

Présents : 20

Procurations : 08

Votants : 28

OBJET :

PATRIMOINE

==--==

**Servitude de passage
sur les parcelles
BD 183 et BD 184
Régularisation**

==--==

En l'an deux mille vingt-trois et le vingt septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents :

M. COSTE Michel, Maire, M. ANGULO José, Mme JUSTAFRE Stéphanie, M. DUNYACH Denis, Mme MENAHEM Sophie, M. BELTRAN José, M. VILA-PASOLA Marti, Adjoint ; Mme BENARD Gisèle, M. COSTE Jean-François, Mme BOISDRON Gisèle, Mme BOURDIN Géraldine, M. PREHAM Anthony, M. BERTHELOT Stéphane, M. INGHAM John, Mme DUNYACH Monique Mme OHN Christiane, M. CARLES Yves, M. PUIGMAL Patrick, Mme TORRENT Michèle, Mme QUER Martine, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration :

Mme BARANOFF Brigitte adjointe, à Mme MENAHEM Sophie, adjointe,
Mme LACOMBE Maria adjointe, à M. BELTRAN José, adjoint,
Mme BRISSAUD Mina, conseillère municipale, à Mme BOISDRON Gisèle, conseillère municipale,
M. BORREILL Philippe, conseiller municipal à M. COSTE Michel, Maire,
Mme CAPEILLE Sandrine, conseillère municipale, à M. DUNYACH Denis, adjoint,
M. REDONDO Simon, conseiller municipal, à M. ANGULO José, adjoint,
Mme BOISORIEUX Michèle, conseillère municipale, à Mme DUNYACH Monique, conseillère municipale,
M. PARAYRE Jean, conseiller municipal, à Monsieur PUIGMAL Patrick, conseiller municipal.

Absent(s) : M. PLANES Jean-Jacques, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Mme BOURDIN Géraldine

Une convention de servitude avec la société ENEDIS pour les parcelles cadastrées BD 183 et BD 184, 3 et 5 avenues Georges Clémenceau, permettant d'établir la réalisation d'ouvrages de distribution électrique, datant de 2019 doit être régularisée par délibération du Conseil Municipal.

En effet, l'occupation du terrain est comprend une bande de 1 mètre de large, 2 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 5 mètres ainsi que ses accessoires, il a pu être établi si besoin des bornes de repérage, encastrer un ou plusieurs coffres et accessoires, dans un mur ou façade, effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur. ENEDIS utilisera les ouvrages désignés et réalisera toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc...).

La convention prend effet à compter de sa signature et est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question, et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant avec une emprise moindre.

Dans le cadre de cette servitude, la société ENEDIS a chargé l'étude Notariale Bertrand et Gouvernaire, 161 avenue Jean Jaurès à Millas (66170) d'authentifier ladite convention en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière compétent.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Entendu le rapport et après en avoir délibéré,
DECIDE
à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- **D'ACCEPTER** de conclure afin de régulariser une convention de servitude avec la société ENEDIS pour les parcelles BD 183 et BD 184 dans le cadre de la mise en place de canalisations souterraines et accessoires pour le passage de lignes électriques,

- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur Michel COSTE, Maire, pour signer la convention, l'acte authentique et toutes pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire de CERET
Michel COSTE

La secrétaire de séance,
BOURDIN Géraldine



Le Maire de CERET

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.